



Chaine Bleue Mondiale

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections

Avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles | tél.: 02 673 52 30 | fax: 02 672 09 47

e-mail contact@bwk-cbm.be | www.chaine-bleue-mondiale.be

C.C.P. BE59 0000 0380 5026 | BNP Paribas BE25 2100 4231 4482

 facebook.com/Chaine-Bleue-Mondiale-Aisbl

membre:CNPA



LES DANGERS DES FEUX D'ARTIFICES

Les feux d'artifice à bruit contenu sont nettement moins bruyants (60 décibels au lieu de 150 habituellement) et par conséquent nettement moins traumatisants pour nos amis les animaux.

Bien que cela fait déjà 3 ans que l'association GAIA a lancé les feux d'artifice à bruit contenu, ceux-ci ne semblent pas avoir convaincu les collèges communaux.

Et donc chaque année, c'est le même problème ! Des animaux sont traumatisés, certains font un infarctus, des chevaux courent dans tous les sens dans la prairie et se blessent gravement en essayant de s'échapper.

En tentant de fuir ce bruit infernal, des animaux s'échappent et se retrouvent affolés dans les rues représentant ainsi un (grave) danger tant pour eux que pour les automobilistes.

En avril 2019, le parlement flamand avait adopté, à la quasi-unanimité, des nouvelles règles sur les feux d'artifice. Ces règles ne résultaient pas en une interdiction de vente mais plutôt à ce que les communes décident précisément d'où l'on peut tirer les feux d'artifice.

Si vous souhaitez mettre un terme aux conséquences désastreuses que subissent nos amis les animaux suite aux feux d'artifice, vous pouvez interpellier le collège communal de votre commune sur les dangers que représentent ces feux et notamment l'Echevin communal du bien-être animal.

La nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, il n'est donc pas rare de trouver sur la voie publique un animal seul, perdu, apeuré et parfois blessé.

Comment s'y prendre pour aborder l'animal et vers qui se retourner pour le confier ?

- **Animal blessé**

Si vous constatez que l'animal est blessé, prenez le temps d'observer afin de définir ce qu'il se passe. Le temps d'observation est un gage de sécurité pour tous.

Il est important de veiller à une approche calme de l'animal en envoyant des signaux d'apaisement. Parlez calmement, ne fixez pas l'animal dans les yeux mais adoptez plutôt un regard de côté et clignez régulièrement les yeux.

Si l'animal blessé vous envoie des signaux d'alarme de l'ordre de l'agression, prenez du recul et trouvez une autre solution car vous vous exposez à des risques.

Pour transporter l'animal (chien ou chat) en sécurité, veillez à supporter les épaules, les hanches et collez l'animal à vous. Si vous disposez d'une couverture, c'est encore mieux. Placez-la sous l'animal pour faciliter la manipulation et ainsi éviter de multiplier les mobilisations futures.



Chaine Bleue Mondiale

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections

Avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles | tél.: 02 673 52 30 | fax: 02 672 09 47

e-mail contact@bwk-cbm.be | www.chaine-bleue-mondiale.be

C.C.P. BE59 0000 0380 5026 | BNP Paribas BE25 2100 4231 4482

 facebook.com/Chaine-Bleue-Mondiale-Aisbl

membre:CNPA



- **Animal en bonne santé**

Les règles de sécurité restent de mise. Un animal perdu et apeuré est forcément plus craintif et méfiant. Placez toujours votre main sous la gueule de l'animal. Ne le caresser jamais au-dessus de sa tête. Il ne voit pas vos mouvements et pourrait adopter une attitude de défense.

Evitez également d'approcher votre visage de celui de l'animal, restez calme et délicat dans la pose de vos gestes et les attitudes adoptées.

- **L'identification des propriétaires**

Une fois l'animal sous contrôle, conduisez-le chez le vétérinaire (de garde) ou le bureau de police le plus proche. Ils sont équipés d'un lecteur de puce électronique et étant donné que l'identification est obligatoire depuis plusieurs années, il y a des chances de retrouver le propriétaire de l'animal grâce à son numéro de puce.

Si l'animal n'est pas identifié, il vous faudra alors confier l'animal à un refuge car vous ne pouvez pas vous approprier la garde de l'animal trouvé, aussi gentil et attendrissant puisse-t-il être.